



9 juillet 2024

Orange : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il est automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double aux actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
31/01/2024	2 660 056 599	2 014 145	3 154 643 135	3 152 628 990
29/02/2024	2 660 056 599	1 874 145	3 154 554 054	3 152 679 909
31/03/2024	2 660 056 599	1 770 145	3 165 551 178	3 163 781 033
30/04/2024	2 660 056 599	569 200	3 166 182 380	3 165 613 180
31/05/2024	2 660 056 599	469 200	3 171 242 130	3 170 772 930
30/06/2024	2 660 056 599	1 903 484	3 172 194 218	3 170 290 734

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Ces droits de vote servent de base de calcul pour les franchissements de seuils.